



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**8 OCTOBRE 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 octobre 2024, à 19 h, à la salle du Conseil au Centre communautaire Rodriguais située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE  
M<sup>ME</sup> VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER, DISTRICT N<sup>O</sup> 1  
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N<sup>O</sup> 2  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 3  
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N<sup>O</sup> 4  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>O</sup> 6

EST ABSENTE : M<sup>ME</sup> FRANCINE CRAIG, DISTRICT N<sup>O</sup> 5

EST AUSSI PRÉSENTE : M<sup>ME</sup> ELYSE BELLEROSE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 20 PERSONNES

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame ISABELLE PERREAULT, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame ELYSE BELLEROSE agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 08.

**2024-10-441**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté avec le report du point 13.2 : « ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES ».

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
10 SEPTEMBRE 2024**

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
16 SEPTEMBRE 2024**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO  
978-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 143 742 \$ ET UN EMPRUNT DE 143 742 \$  
POUR UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE COMPRENANT LES PHASES I ET II  
DANS LE CADRE D'UNE CESSATION D'ACTIVITÉ VISÉE PAR RÈGLEMENT POUR LE  
1040, ROUTE 343, SIS À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

**5.2 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2025 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 5.3 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-09-439 - EMBAUCHE COMMIS À LA COMPTABILITÉ – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0034
- 5.4 APPUI – LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)
- 5.5 AUTORISATION D’INSCRIPTION – CERTIFICATION EN GESTION ET MOBILISATION D’ÉQUIPE – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0020
- 5.6 LETTRE D’ENTENTE NUMÉRO 26 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0032
- 5.7 ENTÉRINEMENT D’OCTROI DE MANDAT – RECRUTEMENT – POSTE DE COMMIS-COMPTABLE– ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC.
- 6. CORRESPONDANCE
  - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCE
  - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – SEPTEMBRE 2024
  - 7.2 DÉPÔT - DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.1 ENTENTE ET AVENANT - RELATIFS À LA MISE EN COMMUN D’ÉQUIPEMENTS D’AIR RESPIRABLE AINSI QUE DES ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE CONCERNANT L’ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE
  - 8.2 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-06-279 AUTORISATION D’ACHAT - PINCES DE DÉSINCARCÉRATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
  - 8.3 OCTROI DE MANDAT - MISE À JOUR DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE – STRATJ
  - 8.4 AUTORISATION D’ADHÉSION – APPLICATION STRATJ
  - 8.5 DÉTERMINATION DES BESOINS 2025 - SERVICES DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – PARTENARIAT EN COLLABORATION AVEC DES MUNICIPALITÉS VOISINES
  - 8.6 AUTORISATION DE PARTICIPATION DES POMPIERS - HALLOWEEN 2024
  - 8.7 INDEXATION DE SALAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0015
  - 8.8 INDEXATION DE SALAIRE – POMPIERS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
- 9. TRANSPORT
  - 9.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – DOS D’ÂNE – PROJET PAVAGE 2022 DE PLUSIEURS RUES ET REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX DE RUE – 9306-1380 QUÉBEC INC.
  - 9.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – LIBÉRATION DE LA RETENUE DE GARANTIE– PAVAGE 2022 DE PLUSIEURS RUES ET REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX DE RUE – 9306-1380 QUÉBEC INC.
  - 9.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – ASPHALTAGE 2023 ACCOTEMENTS AU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU - TRANSPORT STEPHIJO INC.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 9.4 OCTROI DE CONTRAT – RECHARGEMENT GRANULAIRE DES RUES 1<sup>RE</sup>, 2<sup>E</sup> ET 3<sup>E</sup> RUE CLOUTIER, 1<sup>RE</sup> ET 2<sup>E</sup> RUE ADAM, RUES DE LA MONTAGNE, DE LA DAME, SYLVIE, DU LAC-LOYER SUD, DE LA TRAVERSE, ROSAIRE ET MONTÉE SAINT-JACQUES - TECQ 2019-2024**
- 9.5 OCTROI DE CONTRAT – ENTENTE DE SERVICES D’ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - DRUMCO ÉNERGIE INC.**
- 9.6 DEMANDE SUBVENTION – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**
- 9.7 ENTÉRINEMENT D’OCTROI DE MANDAT – ASSISTANCE TECHNIQUE EN INGÉNIERIE CIVILE - DEMANDE DE SUBVENTION PAVL - GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**
- 9.8 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-08-373 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – TRAVAUX D’ASPHALTAGE 2023 – CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC.**
- 9.9 ENTENTE POUR L’ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2024-2025 – PELOUSES JEANSON – RUE DE LA FROMENTIÈRE**
- 9.10 ENTENTE POUR L’ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2024-2025 – DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RUES DE L’AQUEDUC ET DU VIEUX-BASSIN**
- 9.11 ENTENTE POUR L’ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS– SAISON 2024-2025 – DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES CHEMIN DU LAC-STEVENSON SUD**
- 9.12 OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE HIVERNALE – SAISON 2024-2025 – LES ENTREPRISES RÉMI MORIN**
- 9.13 DEMANDE D’AJOUT D’UNE PISTE CYCLABLE – LONG DE LA ROUTE 343 ENTRE LA RUE DU LAC ROUGE ET LE VARIÉTÉ 343 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**
- 9.14 FIN DU LIEN D’EMPLOI – MANOEUVRE - POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0013**
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 10.1 PAIEMENT – TRAITEMENT DE LA DEMANDE D’APPROBATION DE L’EXPOSÉ DES CORRECTIFS ET DU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE - BARRAGES LAC GAREAU (X0004184 ET X0004186) – MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, FAUNES ET PARCS**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- Aucun point.
- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**
- 12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 423-5-2024 VISANT À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1990 AFIN DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES ET MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DANS PLUSIEURS ZONES DU PÉRIMÈTRE URBAIN**
- 12.2 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024**
- 12.3 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2024**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**12.4 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 53-2024 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 401 925 - 164, RUE PRÉVILLE**

**12.5 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2022**

**12.6 FIN DU LIEN D'EMPLOI – INSPECTEUR MUNICIPAL - POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0026**

**12.7 FIN DU LIEN D'EMPLOI – AGENT D'INSPECTION EN ENVIRONNEMENT POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0027**

**12.8 FIN DU LIEN D'EMPLOI – AGENT D'INSPECTION À L'URBANISME POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0033**

**12.9 EMBAUCHE – INSPECTEUR MUNICIPAL – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL/TEMPS PLEIN – NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0034**

**12.10 PROLONGATION DU LIEN D'EMPLOI – INSPECTEUR MUNICIPAL – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0032**

**12.11 AUTORISATION DE FORMATIONS – PERSONNEL DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)**

**13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 975-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 855-2015 CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

**REPORTÉ**

~~**13.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES**~~

**13.3 NOMINATION - SALLES MUNICIPALES - CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS**

**13.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 17 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DWB CONSULTANTS INC.**

**13.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 14 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – GESTION BGC INC.**

**13.6 OCTROI DE MANDAT – ÉVALUATION STRUCTURALE DE LA CHAPELLE DU LAC-VERT – PROJET DU HUB CRÉATIF - UNION STRUCTURE INC.**

**13.7 OCTROI DE MANDAT – PROJET D'EXPOSITION PERMANENTE À LA MAISON DE LA CULTURE – LA SOCIÉTÉ DU RÉSEAU ÉCONOMUSÉE (SRÉ)**

**13.8 OCTROI DE MANDATS – DOUX JEUDIS, SOUS LES ÉTOILES - PROGRAMMATION 2025**

**13.9 AJOUT – HEURES D'OUVERTURE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**13.10 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET – SOUTIEN FINANCIER À UNE INITIATIVE CONCERTÉE EN PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE – COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION (CREVALE)**

**13.11 FIN DU LIEN D'EMPLOI – COORDONNATRICE À LA CULTURE - POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0029**

**14. VARIA**

**14.1 Appui – PROJET « PROPULSER L'ESCALADE DANS LANAUDIÈRE! » – CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL)**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 14.2 APPUI FINANCIER – PLACE AUX JEUNES 2024-2025 - CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MATAWINIE**
- 14.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 981-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 110 790 \$ ET UN EMPRUNT 110 790 \$ POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DU RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU PUIT AU SYSTÈME DE DISTRIBUTION POUR LE DOMAINE DES RENTIERS SUD DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2018-2024**
- 14.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 981-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 110 790 \$ ET UN EMPRUNT 110 790 \$ POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DU RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU PUIT AU SYSTÈME DE DISTRIBUTION POUR LE DOMAINE DES RENTIERS SUD DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2018-2024**
- 14.5 PAIEMENT – DROITS EXIGIBLES POUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE MODIFICATION DE STRUCTURE - BARRAGES LAC GAREAU (X0004184 ET X0004186) – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, FAUNES ET PARCS**
- 14.6 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2024-2025 – SIGNÉ LAVALLÉE INC. - RUE DES PINS ET DE LA PINÈDE**
- 14.7 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2024-2025 – DÉNEIGEMENT BENOÎT LACHAPPELLE - RUE DES PINS ET DE LA PINÈDE**
- 14.8 PAIEMENT – ENSEIGNE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC.**
- 14.9 PAIEMENT – ENSEIGNES AFFICHAGE DIRECTIONNEL PHASE 2 – COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC.**
- 14.10 FRAIS 2024 DE MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS - RELATIFS À LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS D'AIR RESPIRABLE AINSI QUE DES ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE CONCERNANT L'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- 14.11 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX SUITE AUX PLUIES DILUVIENNES AOÛT 2024 – CHEMIN DU PONT-ROUGE ET BARRAGE DU LAC BASTIEN – JS DUMAIS**
- 14.12 OCTROI DE CONTRAT – ENLÈVEMENT DE MARCHES - DOMAINE DU LAC-BASTIEN – JS DUMAIS**
- 14.13 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX SUITE AUX PLUIES DILUVIENNES AOÛT 2024 – 4<sup>E</sup> RANG – JS DUMAIS**
- 15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**
- 16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ  
MRC DE MATAWINIE**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2024-10-442**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
10 SEPTEMBRE 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le  
10 septembre 2024, soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-443**

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
16 SEPTEMBRE 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le  
16 septembre 2024, soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO  
978-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 143 742 \$ ET UN EMPRUNT DE 143 742 \$  
POUR UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE COMPRENANT LES PHASES I ET II  
DANS LE CADRE D'UNE CESSATION D'ACTIVITÉ VISÉE PAR RÈGLEMENT POUR LE  
1040, ROUTE 343, SIS À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 978-2024 intitulé « *Règlement numéro 978-2024 décrétant une dépense de 143 742 \$ et un emprunt de 143 742 \$ pour une étude environnementale de site comprenant les phases I et II dans le cadre d'une cessation d'activité visée par règlement pour le 1040, route 343, sis à Saint-Alphonse-Rodriguez* », à l'effet :

QUE la tenue du registre a eu lieu le 19 septembre 2024;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 978-2024* est de **4177**;

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **429**;

QUE le nombre de signatures apposées est de **0**;

QUE le *Règlement numéro 978-2024* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**2024-10-444**

**5.2 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2025 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion à  
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) pour  
l'année 2025;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** son adhésion à L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) au coût de **2 337,95 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-445**

**5.3 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-09-439 - EMBAUCHE – COMMIS À LA COMPTABILITÉ – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0034**

ATTENDU le désistement de la candidate avant son entrée en fonction;

ATTENDU QU' il y a lieu d'annuler la résolution numéro 2024-09-439;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la résolution numéro 2024-09-439 intitulée : « EMBAUCHE – COMMIS À LA COMPTABILITÉ – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0034 » **SOIT ANNULÉE**;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-446**

**5.4 APPUI – LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)**

ATTENDU QUE la neuvième édition de LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

ATTENDU QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

ATTENDU QUE cette semaine se tient sous le thème « *Ensemble pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement* »;

ATTENDU QUE LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;

**905**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

ATTENDU QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

ATTENDU QUE les municipalités comme gouvernement de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

ATTENDU QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** la mairesse à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS!

QUE ce Conseil **AUTORISE** la mairesse à procéder à la levée du drapeau de la GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-447**

**5.5 AUTORISATION D'INSCRIPTION – CERTIFICATION EN GESTION ET MOBILISATION D'ÉQUIPE – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0020**

ATTENDU QUE l'INSTITUT DE LEADERSHIP EN GESTION INC., en partenariat avec l'UNIVERSITÉ CONCORDIA, offre un programme élite de certification « **GESTION ET MOBILISATION D'ÉQUIPE** » à l'hiver 2025;

ATTENDU l'importance de la formation du personnel de direction;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'**AUTORISER** l'inscription à la certification « **GESTION ET MOBILISATION D'ÉQUIPE** » les mercredis avant-midi des 15, 22 et 29 janvier, des 5, 12 et 19 février, des 12, 19 et 26 mars ainsi que le 2 avril 2025 de l'employé numéro 13-0020, au coût de **2 293,75 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 454 pour l'année financière 2025;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-448 5.6 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 26 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0032**

ATTENDU la demande de l'employé numéro 13-0032 afin de moduler son horaire de travail;

ATTENDU QUE la planification d'horaire décrite dans la lettre convient à la Municipalité;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 1, à la convention collective des employés de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, visant à permettre une meilleure conciliation entre le travail et la vie personnelle;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** la demande de l'employé numéro 13-0032 pour lui permettre un horaire de travail de 35 heures par semaine, débutant à 8 h et se terminant à 16 h 15 du lundi au jeudi et débutant à 8 h et se terminant à 13 h, le vendredi;

QUE cet horaire soit officiel à compter du 14 octobre 2024;

QUE l'employeur ou la personne salariée peut mettre fin à cet horaire variable suivant un préavis de deux semaines à l'autre partie;

QUE les conditions relatives à un tel aménagement du temps de travail doivent faire l'objet d'une entente écrite entre les parties;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-449 5.7 ENTÉRINEMENT D'OCTROI DE MANDAT – RECRUTEMENT – POSTE DE COMMIS-COMPTABLE – ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC.**

ATTENDU le départ à la retraite du commis-comptable actuel;

ATTENDU QUE le Conseil a pris la décision de retenir les services d'une firme spécialisée pour le recrutement de ce poste;

ATTENDU l'offre de service d'ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC., datée du 26 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

DE mandater la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe pour procéder à la sélection et à l'embauche d'un(e) candidat(e) pour le poste de commis comptable;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ENTÉRINE** l'octroi du mandat suite à l'offre de services d'ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC., pour un mandat d'une durée maximale de trois mois à compter de la réception de l'offre signée, à des honoraires convenus à pourcentage, soit 12 % du salaire annuel convenu avec le candidat lors de l'embauche, sans option de remplacement;

QUE l'offre de services d'ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC., datée du 26 septembre 2024, fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Un document intitulé « Correspondance – 2024 » a été déposé au Conseil municipal.

**7. FINANCE**

**2024-10-450**

**7.1 ADOPTION DES COMPTES – SEPTEMBRE 2024**

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de septembre 2024, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de septembre 2024	<b>749 358,66 \$</b>
• Paiement des comptes d'août par dépôts directs	<b>140 350,71 \$</b>
• Paiement des comptes d'août par chèques et prélèvements	<b><u>43 562,17 \$</u></b>
• Total des déboursés du mois de septembre 2024	<b>933 271,54 \$</b>

QUE les comptes à payer pour le mois de septembre 2024 d'une somme de **205 396,18 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **102 827,24 \$** soit accepté et payé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**7.2 DÉPÔT - DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil à l'exception de ceux du conseiller Érick Richard qui ont déjà été déposés à une séance précédente, vu la date différente de son élection.

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2024-10-451**

**8.1 ENTENTE ET AVENANT - RELATIFS À LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS D'AIR RESPIRABLE AINSI QUE DES ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE CONCERNANT L'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU la résolution 2022-06-229 adoptant l'Entente intermunicipale d'achat et mise en commun d'équipements d'air respirable pour les services de sécurité incendie avec les municipalités de Sainte-Émélie-de-L'Énergie, de Saint-Damien, de Sainte-Béatrix, de Saint-Alphonse-Rodriguez, de Saint-Côme et de Saint-Félix-de-Valois;

ATTENDU QU' il y a lieu de définir les modalités de fonctionnement et de gestion du matériel mis en commun;

ATTENDU QU' une entente et ses avenants ont été élaboré par les municipalités ci-haut énumérées et déposée par la municipalité mandatée comme organisme responsable;

ATTENDU QU' il y a maintenant lieu de constituer un comité pour la gestion de l'entente;

ATTENDU QUE conformément à l'Article 15 chaque municipalité délègue un membre de leur personnel ainsi qu'un substitut (directeur général, directeur de service incendie ou son représentant) afin de former un comité pour faire des recommandations ou exercer les pouvoirs prévus à la présente entente;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **DÉLÈGUE** la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, madame ELYSE BELLEROSÉ, et son substitut, la directrice adjointe du service de sécurité incendie madame CHRISTINE ARBOUR TRÉPANIER dans le cadre de ce dossier;

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière **SOIENT AUTORISÉES** à signer les documents relatifs à l'entente et l'avenant de mise en commun d'équipements d'air respirable ainsi que des équipements de sauvetage concernant l'assistance mutuelle en matière de Sécurité incendie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-10-452**

**8.2 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-06-279 - AUTORISATION D'ACHAT - PINCES DE DÉSINCARCÉRATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas pu acheter les pinces de désincarcération comme prévu à la résolution 2024-06-279;

ATTENDU QU' il y a lieu d'annuler la résolution numéro 2024-06-279;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la résolution numéro 2024-06-279 intitulée : « AUTORISATION D'ACHAT - PINCES DE DÉSINCARCÉRATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ » **SOIT ANNULÉE**;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-453**

**8.3 OCTROI DE MANDAT - MISE À JOUR DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE – STRATJ**

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique exige aux municipalités de se doter d'un plan de mesures d'urgence afin de faire face à de futurs désastres naturels;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir d'une assistance professionnelle afin de mettre à jour son plan de mesures d'urgence;

ATTENDU l'offre de service de la firme STRATJ datée du 10 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROI** un mandat pour la mise à jour du plan municipal de sécurité civile (PMSC) à STRATJ pour une somme de **4 828,95 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 230 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-454**

**8.4 AUTORISATION D'ADHÉSION – APPLICATION STRATJ**

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de son propre service de Sécurité incendie;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- ATTENDU QUE les événements d'exception sont de plus en plus nombreux et surviennent en général en dehors des heures de bureau;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se munir d'un outil technologique moderne, efficace et accessible sur tous les types d'appareils dans le cadre de son plan de mesures d'urgence;
- ATTENDU QUE l'application StraTJ répond aux normes internationales au niveau de la confidentialité des données personnelles;
- ATTENDU QUE la formation pour les administrateurs de l'application est incluse dans le contrat;
- ATTENDU l'offre de service de STRATJ INC., datée du 11 septembre 2024;
- ATTENDU la recommandation du directeur du service de Sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ADHÈRE** à l'APPLICATION STRATJ débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une somme de **2 903,12 \$** annuellement, incluant les taxes applicables, les frais uniques d'intégration, les licences utilisateurs illimitées, les mises à jour annuelles, le soutien technique annuel et les capsules vidéo de formations disponibles à même l'application;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 230 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-455**

**8.5 DÉTERMINATION DES BESOINS 2025 - SERVICES DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – PARTENARIAT EN COLLABORATION AVEC DES MUNICIPALITÉS VOISINES**

- ATTENDU QUE la SÛRETÉ DU QUÉBEC agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la SÛRETÉ DU QUÉBEC;
- ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Béatrix, Sainte-Marcelline-de Kildare et Saint-Alphonse-Rodriguez souhaitent obtenir les services offerts dans le cadre de ce Programme;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce Programme;
- ATTENDU QUE les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la SÛRETÉ DU QUÉBEC n'ont ni le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;
- ATTENDU QUE les cadets de la SÛRETÉ DU QUÉBEC détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et, qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la SÛRETÉ DU QUÉBEC dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTE** l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la SÛRETÉ DU QUÉBEC dont le montant sera divisé également entre les municipalités de Sainte-Béatrix, Sainte-Marcelline-de Kildare et Saint-Alphonse-Rodriguez souhaitant obtenir les services offerts dans le cadre de ce Programme, selon un temps et une répartition à déterminer;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 210 00 441;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-456 8.6 AUTORISATION DE PARTICIPATION DES POMPIERS – HALLOWEEN 2024**

ATTENDU QUE la Municipalité, en collaboration avec le comité de loisirs, organise des festivités extérieures pour la fête de l'Halloween, le jeudi 31 octobre 2024, de 16 h 30 à 19 h;

ATTENDU QUE les enfants procéderont à la collecte de bonbons sur les rues de la plage et Notre-Dame et pourront vivre pleinement l'Halloween à la Maison de la culture, transformée pour l'occasion en maison hantée;

ATTENDU QUE la sécurité de ces deux événements sera conjointement assurée par la Municipalité, le service de Sécurité incendie et l'Association des pompiers de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité **AUTORISE** la présence de quatre pompiers et que les deux camions du service de Sécurité incendie puissent être disponibles, le jeudi 31 octobre 2024 entre 16 h et 19 h 30;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents inhérents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-457 8.7 INDEXATION DE SALAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0015**

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2021-07-252**, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procédait à l'embauche de l'employé numéro 22-0015;

ATTENDU la résolution **2023-03-122** adoptant la *Politique salariale des pompiers des municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme*;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le taux horaire de la directrice adjointe du service de Sécurité incendie soit augmenté de 3,25 % en fonction de la *Politique salariale des pompiers des municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme* en vigueur et rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-458**

**8.8 INDEXATION DE SALAIRE – POMPIERS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU la *Politique salariale des pompiers des municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme* en vigueur;

ATTENDU QUE le salaire des pompiers doit être augmenté selon la moyenne de l'augmentation de chacune des deux municipalités;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le taux horaire des pompiers du service de Sécurité incendie soit augmenté de 3,25 % en fonction de la *Politique salariale des pompiers des municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme* en vigueur et rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. TRANSPORT**

**2024-10-459**

**9.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – DOS D'ÂNE – PROJET PAVAGE 2022 DE PLUSIEURS RUES ET REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX DE RUE – 9306-1380 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2022-04-138**, la Municipalité confiait à 9306-1380 QUÉBEC INC. le mandat pour la réalisation des travaux de réfection et d'asphaltage 2022 de diverses rues;

ATTENDU le certificat de paiement no 8 de GBI EXPERTS-CONSEILS INC., daté du 3 octobre 2024;

ATTENDU la recommandation des ingénieurs au dossier;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer le montant indiqué dans le certificat de paiement de GBI EXPERTS-CONSEILS INC. d'une somme de **1 149,75 \$**, incluant les taxes applicables pour le dos d'âne à l'ordre de 9306-1380 QUEBEC INC. ;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants :

23 030 02 925, 23 030 03 925, 23 030 04 925, 23 030 05 925, 23 030 06 925,  
23 030 07 925, 23 030 08 925, 23 030 09 925, 23 030 11 925, 23 030 10 925,  
23 030 13 925, 23 030 14 925, 23 030 15 925, 23 030 16 925, 23 030 17 925,  
23 030 18 925, 23 030 19 925, 23 030 20 925, 23 030 21 925, 23 030 23 925,  
23 030 22 925, 23 030 24 925, 23 030 25 925, 23 030 26 925, 23 030 27 925,  
23 030 28 925, 23 030 29 925, 23 030 01 9250;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-460 9.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – LIBÉRATION DE LA RETENUE DE GARANTIE – PAVAGE 2022 DE PLUSIEURS RUES ET REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX DE RUE – 9306-1380 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2022-04-138**, la Municipalité confie à 9306-1380 QUÉBEC INC. le mandat pour la réalisation des travaux de réfection et d'asphaltage 2022 de diverses rues;

ATTENDU le certificat de paiement no 8 de GBI EXPERTS-CONSEILS INC., daté du 3 octobre 2024;

ATTENDU la recommandation des ingénieurs au dossier;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de libérer la retenue de garantie selon le montant indiqué dans le certificat de paiement de GBI EXPERTS-CONSEILS INC. d'une somme de **108 857,26 \$**, incluant les taxes applicables, à l'ordre de 9306-1380 QUEBEC INC. ;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants :

23 030 02 925, 23 030 03 925, 23 030 04 925, 23 030 05 925, 23 030 06 925,  
23 030 07 925, 23 030 08 925, 23 030 09 925, 23 030 11 925, 23 030 10 925,  
23 030 13 925, 23 030 14 925, 23 030 15 925, 23 030 16 925, 23 030 17 925,  
23 030 18 925, 23 030 19 925, 23 030 20 925, 23 030 21 925, 23 030 23 925,  
23 030 22 925, 23 030 24 925, 23 030 25 925, 23 030 26 925, 23 030 27 925,  
23 030 28 925, 23 030 29 925, 23 030 01 9250;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-10-461**

**9.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – ASPHALTAGE 2023 – ACCOTEMENTS AU  
DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU - TRANSPORT STEPHIJO INC.**

ATTENDU les travaux d'asphaltage effectués au niveau des accotements au Domaine-des-Quatre-Héту;

ATTENDU les factures numéros MU29 et MU30 de TRANSPORT STEPHIJO INC., datées du 8 septembre 2024;

ATTENDU la recommandation du chef technique aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** de payer les factures de TRANSPORT STEPHIJO INC., datées du 8 septembre 2024, d'une somme de **29 120,01 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 23 030 01 944;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-462**

**9.4 OCTROI DE CONTRAT – RECHARGEMENT GRANULAIRE DES RUES 1<sup>RE</sup>, 2<sup>E</sup> ET 3<sup>E</sup> RUE  
CLOUTIER, 1<sup>RE</sup> ET 2<sup>E</sup> RUE ADAM, RUES DE LA MONTAGNE, DE LA DAME, SYLVIE,  
DU LAC-LOYER SUD, DE LA TRAVERSE, ROSAIRE ET MONTÉE SAINT-JACQUES –  
TECQ 2019-2024**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a procédé par voie d'appel d'offres public sur le SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPELS D'OFFRES (SEAO) pour obtenir des soumissions pour le rechargement granulaire des rues 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> rue Cloutier, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> rue Adam, rues de la Montagne, de la Dame, Sylvie, du Lac-Loyer Sud, de la Traverse, Rosaire et montée Saint-Jacques;

ATTENDU QUE toutes les soumissions déposées étaient conformes aux modalités de l'appel d'offres;

ENTREPRISE	MONTANT SOUMISSION (TAXES EXCLUES)
<u>ASPHALTE LANAUDIÈRE INC.</u>	<b>29,95\$ / TONNE</b>
CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC.	<b>32,38\$ / TONNE</b>
COLAS INC.	<b>39\$ / TONNE</b>



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE la soumission déposée par ASPHALTE LANAUDIÈRE INC. est la plus basse et est en tous points conforme aux exigences de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation du chef technique aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le contrat des travaux de rechargement granulaire des rues 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> rue Cloutier, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> rue Adam, rues de la Montagne, de la Dame, Sylvie, du Lac-Loyer Sud, de la Traverse, Rosaire et montée Saint-Jacques à ASPHALTE LANAUDIÈRE INC., au coût de **29,95 \$ / TONNE** d'asphalte recyclée, excluant les taxes applicables, pour un montant maximal de **278 368,06 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, incluant la soumission déposée par l'entreprise ASPHALTE LANAUDIÈRE INC., datée du 4 octobre 2024, font partie intégrante de la présente résolution, laquelle fait office de contrat liant les parties;

QUE l'octroi de ce mandat **SOIT CONDITIONNEL** à l'approbation du *Règlement d'emprunt numéro 979-2024* par le MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION et **FINANCÉ** dans le cadre du PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 05110 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-463**

**9.5 OCTROI DE CONTRAT – ENTENTE DE SERVICES D'ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DRUMCO ÉNERGIE INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'entretien préventif de la nouvelle génératrice du Centre communautaire Rodriguais en procédant à une entente de gré à gré;

ATTENDU la soumission numéro 23080 de DRUMCO ÉNERGIE INC., datée du 14 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **OCTROIE** un contrat d'une durée de 24 mois, concernant l'entretien préventif de la nouvelle génératrice du Centre communautaire Rodriguais à DRUMCO ÉNERGIE INC., d'une somme de **1 215,46\$**, par année, incluant les taxes applicables

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 20 522;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE la soumission numéro 23080 de DRUMCO ÉNERGIE INC., datée du 14 août 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-464**

**9.6 DEMANDE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

ATTENDU QUE le PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivants la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chef technique des travaux publics et chargé de projet de la Municipalité, monsieur LUC BEAUPRÉ, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** la présentation d'une demande d'aide financière, **CONFIRME** son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, **RECONNAÎT** qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont dûment autorisées à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-465**

**9.7 ENTÉRINEMENT D'OCTROI DE MANDAT – ASSISTANCE TECHNIQUE EN INGÉNIERIE CIVILE - DEMANDE DE SUBVENTION PAVL – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir d'une assistance technique en ingénierie civile concernant une demande de subvention au PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL);

ATTENDU l'offre de services OS 24-1238 de GBI EXPERTS-CONSEILS INC., datée du 25 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **ENTÉRINE** l'octroi du mandat pour de l'assistance technique en ingénierie civile concernant une demande de subvention au PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) à GBI EXPERTS-CONSEILS INC., d'une somme de **11 497,50\$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

QUE l'offre de services OS 24-1238 de GBI EXPERTS-CONSEILS INC., datée du 25 septembre 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-466**

**9.8 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-08-373 - RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2023 – CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC.**

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le montant de la résolution numéro 2024-08-373;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **REPLACER** la phrase « QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC. d'une somme de **748 867,32 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue de 10 % » par « QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC. d'une somme de **111 763,72 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue de 10 % »;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-467**

**9.9 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2024-2025 –  
PELOUSES JEANSON – RUE DE LA FROMENTIÈRE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette *Politique* vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment du représentant, pour les propriétaires du Domaine privé de la Fromentière;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **VERSE** un montant de **10 347,75 \$**, incluant les taxes applicables, à PELOUSES JEANSON concernant la réalisation des travaux de déneigement et de sablage pour la saison hivernale 2024-2025 de la rue de la Fromentière;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* » ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-10-467-1 9.10 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2024-2025 – DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RUES DE L'AQUEDUC ET DU VIEUX-BASSIN**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette *Politique* vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment de la co-représentante, pour les propriétaires des rues privées de l'Aqueduc et du Vieux-Bassin;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **VERSE** un montant de **3 500 \$**, incluant les taxes applicables à 9478-5581 QUÉBEC INC. (DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT), concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2024-2025 des rues privées de l'Aqueduc et du Vieux-Bassin;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* » ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-468 9.11 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS– SAISON 2024-2025 – DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES CHEMIN DU LAC-STEVENS SUD**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE cette Politique vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de l'Association du lac Stevens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique pour la rue du Lac-Stevens Sud;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **VERSE** un montant de **12 788,45 \$**, incluant les taxes applicables à 9478-5581 QUÉBEC INC. (DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT) pour lequel l'Association des résidents du lac Stevens a octroyé le contrat concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2024-2025;

QUE conformément à l'article 11.1B de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants* », les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-469**

**9.12 OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE HIVERNALE – SAISON 2024-2025 – LES ENTREPRISES RÉMI MORIN**

ATTENDU QUE le service des Travaux publics requiert un surveillant hivernal de façon saisonnière;

ATTENDU la proposition de renouvellement de services de patrouille des rues de la Municipalité des ENTREPRISES RÉMI MORIN INC., datée du 30 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **GARANTIT** avoir recours aux services de patrouille des rues de la Municipalité pour un minimum de 40 heures par semaine;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE la durée de cette entente soit de 20 semaines et pourra être prolongée selon les conditions météorologiques, à la demande de la Municipalité;

QUE toutes les heures travaillées, y compris après 40 heures par semaine, seront facturées au taux horaire de **52,75 \$**;

QUE la date de début de l'entente sera déterminée avec les personnes autorisées de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE l'entente de services des ENTREPRISES RÉMI MORIN INC., datée du 30 septembre 2024 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 330 00 443;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-470**

**9.13 DEMANDE D'AJOUT D'UNE PISTE CYCLABLE – LONG DE LA ROUTE 343 ENTRE LA RUE DU LAC ROUGE ET LE VARIÉTÉ 343 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

ATTENDU la demande citoyenne concernant l'ajout d'une piste cyclable le long de la route 343 entre la rue du Lac Rouge et le secteur commercial (soit à proximité du 1001, rue principale);

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens ainsi que des villégiateurs et visiteurs est une priorité pour la Municipalité;

ATTENDU QUE les déplacements actifs sont essentiels pour diminuer notre impact environnemental et pour l'atténuer les changements climatiques;

ATTENDU QUE le transport actif améliore la santé;

ATTENDU QUE pour les citoyens dans ce secteur il y a impossibilité d'accéder de façon sécuritaire au noyau villageois autrement qu'en voiture ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE Conseil **APPUI** la demande citoyenne et **DEMANDE** au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) d'évaluer la possibilité de construire une piste cyclable le long de la route 343 entre la rue du Lac Rouge et le secteur commercial;  
QUE cette résolution **SOIT ACHÉMINÉE** à la direction régionale du MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-10-471**

**9.14 FIN DU LIEN D'EMPLOI – MANOEUVRE – POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0013**

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2023-05-273**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 70-0013 au poste temporaire de manœuvre;

ATTENDU QUE l'employé a terminé son mandat;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **METTE OFFICIELLEMENT FIN** à l'emploi de l'employé numéro 70-0013 en date du 11 octobre 2024;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2024-10-472**

**10.1 PAIEMENT – TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'EXPOSÉ DES CORRECTIFS ET DU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE - BARRAGES LAC GAREAU (X0004184 ET X0004186) – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, FAUNES ET PARCS**

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre résultant de l'évaluation de la sécurité des barrages situés à l'exutoire du Lac Gareau (x0004184 et x0004186) au MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS pour approbation;

ATTENDU QUE le MINISTÈRE a complété le traitement de la demande d'approbation;

ATTENDU la facture du MINISTÈRE, datée du 9 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture du MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, datée du 9 septembre 2024, d'une somme de **3 194 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 00 969;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

**2024-10-473**

**12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 423-5-2024 VISANT À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1990 AFIN DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES ET MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DANS PLUSIEURS ZONES DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 423-5-2024* a été déposé à la séance ordinaire du 20 août 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 6 septembre 2024;

ATTENDU QUE toutes les dispositions du second projet n'ont fait l'objet d'aucune demande valide d'approbation référendaire;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption du Règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 423-5-2024* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 423-5-2024 VISANT À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1990 AFIN DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES ET MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DANS PLUSIEURS ZONES DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE AFIN DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES ET MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DANS PLUSIEURS ZONES DU PÉRIMÈTRE URBAIN.

**ARTICLE 1 MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE**

La Grille de spécifications du zonage à l'annexe 3 du Règlement numéro 423-1990 est modifiée pour les zones U-402, U-404, U-501, U-502, U-503, U-504, U-505, U-507 et U-902.

La Grille devra dorénavant se lire comme suit :

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE												
Usages permis	Zones	315	316	317	318	319	320	321	U-401	U-402	U-403	
<b>3.1 – RÉSIDENTIELS</b>												
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X	zone 319 supprimée	X	X		X	X	
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée				X							X



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

N° de résolution  
ou annotation

3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée				X								X
3.1.4	Habitation bi familiale isolée		X	X				X	X				
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée										X		
3.1.6	Maison mobile			X									
<b>3.2 – COMMERCIAUX</b>													
3.2.1	De détail											a	X
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur												
3.2.3	De gros												
3.2.4	D'hôtellerie				X							X	X
3.2.5	De parc de camping							X <sup>2</sup>	X <sup>2</sup>				
3.2.6	De pourvoirie												
3.2.7	De restauration				X							X	X
3.2.8	Restreint : Casse-croûte	X	X	X									
	Dépanneur	X	X	X									
	Routier												
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif				a								
	Extérieur intensif	ad	a	b	abd								
	Extérieur extensif				ac		X <sup>3</sup>	X <sup>3</sup>					
3.2.10	Routier												
3.2.11	De services											X	
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance												
3.2.13	Diffusion des métiers d'art											X	X
<b>3.3 – AGRICOLES</b>													
3.3.1	Culture maraîchère												
3.3.2	Horticulture				X								
3.3.3	Exploitation érablière	X	X	X	X		X <sup>4</sup>	X <sup>4</sup>					
3.3.4	Élevage			c	bc		b	b					
<b>3.4 – FORESTIERS</b>													
3.4.1	Abattage d'arbres	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
<b>3.5 – INDUSTRIELS</b>													
3.5.1	Aucune nuisance												
3.5.2	Faible nuisance												
3.5.3	Forte nuisance												
3.5.4	Extraction												
<b>3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS</b>													
3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
3.6.2	Services institutionnels										X		
3.6.3	Camps de vacances												
3.6.4	Résidence communautaire												
3.6.5	Utilités	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
<b>3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES</b>													
3.7.1	Domestiques accessoires	X	X	X	X		X	X			a	ab	
3.7.2	Écuries privées	X	X	X	X		X	X					
3.7.3	Logements en sous-sol		X	X	X		X	X					
3.7.4	Logement dans commerce	X	X	X	X						X		
3.7.5	Occupation mixte des usages permis	X	X	X	X						X	X	
	Nombre max. de logements/bâtiment	1	2	2	6		2	2	0	6	6	6	6
	Fonction dominante	C	C	C	C		C	C	C	C	C	C	C



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

N° de résolution  
ou annotation

SPÉCIFICITÉS											
Terres publiques art.10.2											
Dépotoir fermé art.10.3											
Prises d'eau potable art.10.5											
Protection riveraine et du littoral art.10.6	X	X	X	X			X	X			
Zones humides ou marécageuses art.10.7	X	X									
Zone de risque d'inondation art.10.8	X	X	X								
Zone risque mouvement terrain art.10.9											
Équipements récréatifs art.11.3											
Sites d'intérêt art.12.1	X	X									
Corridor routier art.12.2							X	X		X	
Unités de paysage art.12.3	X	X									
Plan d'aménagement d'ensemble											
<b>NOTES :</b> 1 – Seuls sont autorisés les B&B / 2 –Seules sont autorisés les refuges, tentes-prospecteurs, tipis, wigwams, yourtes, et autres abris sommaires d'hébergement touristique alternatif aux conditions du cinquième alinéa de l'article 11.1.5 du régl.423-1990/ 3- Signifie que les activités autorisées sont des pistes de randonnée non motorisées seulement/ 4- Signifie que les activités autorisées sont production des produits d'érable et organisation de partie de sucre sans repas commercial. * signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréotouristique											
							<b>Mise à jour le 31 juillet 2024</b>				
							<b>Annexe 3</b>			<b>page 7 de 10</b>	

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE											
Usages permis	Zones	U-404	U-501	U-502	U-503	U-504	U-505	U-506	U-507	U-508	U-509
<b>3.1 – RÉSIDENTIELS</b>											
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée	X									
3.1.4	Habitation bifamiliale isolée			X	X						
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée	X	X			X	X		X		
3.1.6	Maison mobile										
<b>3.2 – COMMERCIAUX</b>											
3.2.1	De détail	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur										
3.2.3	De gros										
3.2.4	D'hôtellerie	X	X	X	X	X		X	X	X	X
3.2.5	De parc de camping										
3.2.6	De pourvoirie										
3.2.7	De restauration	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.2.8	Restreint : Casse-croûte										
	Dépanneur										
	Routier										



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

N° de résolution  
ou annotation

	3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif	X <sup>1</sup>	X <sub>1</sub> <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>
		Extérieur intensif										
		Extérieur extensif										
	3.2.1 0	Routier							X <sup>2</sup>	X <sup>2</sup>		
	3.2.1 1	De services	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	3.2.1 2	Semi-industriel sans nuisance										
	3.2.1 3	Diffusion des métiers d'art		X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>3.3 – AGRICOLES</b>												
	3.3.1	Culture maraîchère										
	3.3.2	Horticulture										
	3.3.3	Exploitation érablière										
	3.3.4	Élevage										
<b>3.4 – FORESTIERS</b>												
	3.4.1	Abattage d'arbres	X	X		X	X	X	X	X	X	X
<b>3.5 – INDUSTRIELS</b>												
	3.5.1	Aucune nuisance										
	3.5.2	Faible nuisance										
	3.5.3	Forte nuisance										
	3.5.4	Extraction										
<b>3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS</b>												
	3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	3.6.2	Services institutionnels								X <sup>4</sup>		
	3.6.3	Camps de vacances										
	3.6.4	Résidence communautaire	a									
	3.6.5	Utilités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES</b>												
	3.7.1	Domestiques accessoires	ab	a b	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab
	3.7.2	Écuries privées										
	3.7.3	Logements en sous-sol										
	3.7.4	Logement dans commerce	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	3.7.5	Occupation mixte des usages permis	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Nombre max. de logements/bâtiment		6	6	2	2	6	6	2	6	2	2
	Fonction dominante		C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
<b>SPÉCIFICITÉS</b>												
	Terres publiques art.10.2											
	Dépotoir fermé art.10.3											
	Prises d'eau potable art.10.5								X			
	Protection riveraine et du littoral art.10.6											
	Zones humides ou marécageuses art.10.7											
	Zone de risque d'inondation art.10.8											
	Zone risque mouvement terrain art.10.9											
	Équipements récréatifs art.11.3											
	Sites d'intérêt art.12.1											
	Corridor routier art.12.2											
	Unités de paysage art.12.3					X	X	X	X	X	X	X
	Plan d'aménagement d'ensemble											
<b>NOTES :</b> 1- À l'exception des établissements à caractère érotique et aux jeux de loterie/ 2- Seuls les lave-autos automatiques ou « à la main » sont autorisés dans les postes d'essence existants 3- Jusqu'à quatre (4) logements maximum / 4- Garderie seulement												
* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréotouristique												



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

N° de résolution  
ou annotation

Mise à jour le 31 juillet 2024

Annexe 3

Page 7.1 de 10

**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Usages permis		Zones	U-901	U-902										
<b>3.1 – RÉSIDENTIELS</b>														
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée			X										
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée			X										
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée													
3.1.4	Habitation bifamiliale isolée			X										
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée													
3.1.6	Maison mobile													
<b>3.2 – COMMERCIAUX</b>														
3.2.1	De détail													
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur													
3.2.3	De gros													
3.2.4	D'hôtellerie													
3.2.5	De parc de camping													
3.2.6	De pourvoirie													
3.2.7	De restauration													
3.2.8	Restreint : Casse-croûte													
	Dépanneur													
	Routier													
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif													
	Extérieur intensif													
	Extérieur extensif													
3.2.10	Routier													
3.2.11	De services			X <sup>1</sup>										
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance													
3.2.13	Diffusion des métiers d'art			X										
<b>3.3 – AGRICOLES</b>														
3.3.1	Culture maraîchère													
3.3.2	Horticulture													
3.3.3	Exploitation érablière													
3.3.4	Élevage													
<b>3.4 – FORESTIERS</b>														
3.4.1	Abattage d'arbres		X	X										
<b>3.5 – INDUSTRIELS</b>														
3.5.1	Aucune nuisance													
3.5.2	Faible nuisance													
3.5.3	Forte nuisance													
3.5.4	Extraction													
<b>3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS</b>														
3.6.1	Parcs et terrains de jeux		X	X										
3.6.2	Services institutionnels		X	X										
3.6.3	Camps de vacances													
3.6.4	Résidence communautaire													
3.6.5	Utilités		X	X										
<b>3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES</b>														
3.7.1	Domestiques accessoires			ab										
3.7.2	Écuries privées													
3.7.3	Logements en sous-sol													
3.7.4	Logement dans commerce													



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

N° de résolution  
ou annotation

3.7.5	Occupation mixte des usages permis		X								
	Nombre max. de logements/bâtiment		2								
	Fonction dominante	P	P								
<b>SPÉCIFICITÉS</b>											
	Terres publiques	art.10.2									
	Dépotoir fermé	art.10.3									
	Prises d'eau potable	art.10.5									
	Protection riveraine et du littoral	art.10.6	X								
	Zones humides ou marécageuses	art.10.7									
	Zone de risque d'inondation	art.10.8									
	Zone risque mouvement terrain	art.10.9									
	Équipements récréatifs	art.11.3									
	Sites d'intérêt	art.12.1	X								
	Corridor routier	art.12.2	X								
	Unités de paysage	art.12.3									
	Plan d'aménagement d'ensemble										
<b>NOTE : 1 : Salon funéraire seulement</b>											
* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréotouristique											
										<b>Mise à jour le 31 juillet 2024</b>	
										<b>Annexe 3</b>	
										<b>Page 10 de 10</b>	

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12.2 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024**

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de septembre 2024 est déposé au Conseil.

**12.3 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du mois de septembre 2024 est déposé au Conseil.

**2024-10-474 12.4 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 53-2024 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 401 925 – 164, RUE PRÉVILLE**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 512;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **53-2024** pour le 164, RUE PRÉVILLE (**LOT NUMÉRO 6 401 925**) comme présentée;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis ait été délivré par la CITQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-475 12.5 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2022**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un *Programme de réhabilitation de l'environnement*, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU les *Règlements numéro 947-2022* autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M \$**;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du *Règlement numéro 947-2022* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

- 55, RUE DES ÉPINETTES  
(PROPRIÉTAIRE FRÉDÉRIC LEGAULT)  
Entrepreneur : LES ENTREPRISES LAFRENIÈRE  
**39 736,13 \$**, incluant les taxes applicables
- 219, 2<sup>E</sup> RUE DU LAC-ROUGE NORD  
(PROPRIÉTAIRE ROZANE GRATTON)  
Entrepreneur : LES SERVICES PRO-BEL  
**26 706,11 \$**, incluant les taxes applicables
- 219, RUE BASTIEN  
(PROPRIÉTAIRE JEAN-MARC FAUTEUX)  
Entrepreneur : LES FOSSES NORD-EST INC.  
**3 219,30 \$**, incluant les taxes applicables
- 691, RUE DU LAC-PIERRE NORD  
(PROPRIÉTAIRE ANDRÉ DÉSORMEAUX)  
Entrepreneur : LES ENTREPRISES MARCEL ROBERGE  
**13 430,23 \$**, incluant les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **EFFECTUE** les paiements des montants ci-haut mentionnés aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux aux adresses concernées;

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires numéro 23 060 00 947;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-476**

**12.6 FIN DU LIEN D'EMPLOI – INSPECTEUR MUNICIPAL – POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0026**

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2024-02-078**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 61-0026 au poste temporaire d'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE l'employé a terminé son mandat;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **METTE OFFICIELLEMENT FIN** à l'emploi de l'employé numéro 61-0026, en date du 5 septembre 2024;

QUE la Municipalité adresse ses plus sincères remerciements à l'employé pour le travail accompli durant la saison estivale;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-477**

**12.7 FIN DU LIEN D'EMPLOI – AGENT D'INSPECTION EN ENVIRONNEMENT – POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0027**

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2024-04-175**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 61-0027 au poste temporaire d'agent d'inspection en environnement;

ATTENDU QUE l'employé a terminé son mandat et retourne aux études;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **METTE OFFICIELLEMENT FIN** à l'emploi de l'employé numéro 61-0027, en date du 23 août 2024;

QUE la Municipalité adresse ses plus sincères remerciements à l'employé pour le travail accompli durant la saison estivale;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-478**

**12.8 FIN DU LIEN D'EMPLOI – AGENT D'INSPECTION À L'URBANISME – POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0033**

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2024-05-238**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 61-0033 au poste temporaire d'agent d'inspection à l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'employé a terminé son mandat et retourne aux études;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **METTE OFFICIELLEMENT FIN** à l'emploi de l'employé numéro 61-0033, en date du 16 août 2024;

QUE la Municipalité adresse ses plus sincères remerciements à l'employé pour le travail accompli durant la saison estivale;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-479**

**12.9 EMBAUCHE – INSPECTEUR MUNICIPAL – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL/TEMPS PLEIN – NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0034**

ATTENDU la démission du titulaire du poste;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

ATTENDU QUE l'article 165 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à nommer des officiers municipaux;

ATTENDU QUE des permis, certificats et constats d'infraction peuvent être délivrés par la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire nommer l'inspecteur municipal à titre d'officier municipal responsable de la surveillance et de l'application des règlements d'urbanisme, des règlements d'environnement, des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **EMBAUCHE** L'EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0034 au poste régulier, à temps partiel, d'inspecteur municipal, à raison de 21 heures par semaine, allant du 16 octobre 2024 à la fin mai 2025 et par la suite à raison de 35 heures par semaine, aux conditions prévues à la convention collective, à l'échelon 1 de ce poste;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le Conseil municipal nomme L'EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0034, inspecteur en bâtiment, à titre de fonctionnaire désigné pour la surveillance, l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis et la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-480 12.10 PROLONGATION DU LIEN D'EMPLOI – INSPECTEUR MUNICIPAL – POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0032**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2024-05-237 la Municipalité embauchait l'employé numéro 61-0032 à titre d'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE l'employé numéro 61-0032 occupe un poste temporaire à raison de 2 jours par semaine pour une période de 6 mois se terminant en octobre;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prolonger son lien d'emploi;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **PROLONGE** le lien d'emploi de L'EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0034 au poste temporaire, à temps partiel, d'inspecteur municipal, à raison de 14 heures par semaine, jusqu'à la fin mai 2025, aux conditions prévues à la convention collective et en accord avec le syndicat;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-481 12.11 AUTORISATION DE FORMATIONS – PERSONNEL DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)**

ATTENDU l'importance de la formation du personnel municipal;

ATTENDU QUE les montants étaient prévus au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

D'AUTORISER la participation du personnel du service de l'Urbanisme et de l'Environnement à différentes formations selon le tableau présenté ci-dessous;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

<b>Employé</b>	<b>Formation</b>	<b>Montant</b>
SÉBASTIEN DE GARRIS	Gestion des lacs et des cours d'eau	<b>708,71 \$</b>
MICHEL ROCHELEAU	Systèmes de traitement dans le cadre du Règlement Q-2, r.22	<b>377,46 \$</b>
ROSALIE PEDNEAULT	Droits acquis et régimes de tolérance à l'égard de situations existantes	<b>377,46 \$</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>1 463,63 \$</b>

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**2024-10-482**

**13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 975-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 855-2015 CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 975-2024* a été déposé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption du Règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 975-2024* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT 975-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 855-2015  
CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE  
MUNICIPALE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

CE RÈGLEMENT A POUR OBJECTIF DE MODIFIER LES ARTICLES 7 (PRÊT), 12, 13 (FRAIS DE RETARD) ET 14 (RESPONSABILITÉ DE L'USAGER) AINSI QUE LES ANNEXES A (HORAIRE) ET B (TARIFICATION)

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2024;

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout usager de la bibliothèque.

**ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 4 DÉFINITION**

**RÉSIDENT :** Une personne physique résidant sur le territoire de la municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez et qui est en mesure d'en faire la preuve;

**Non résident :** Une personne demeurant à l'extérieur du territoire de la Municipalité et qui est en mesure d'en faire la preuve;

**USAGER « ADULTE » :** Toute personne âgée de plus de 14 ans;

**USAGER « JEUNE » :** Toute personne âgée de moins de 14 ans;

**DOCUMENT :** Tout média apportant une information. Comprends les documents graphiques (livres, revues, cartes), les documents audiovisuels (vidéos, DVD, etc.), les documents micrographiques (logiciels, disques compacts) et les documents iconographiques (photographies, peintures...);

**OFFICIEL**

**RESPONSABLE :** La responsable de la bibliothèque désignée par le Conseil;

**RÈGLEMENT**

**DE TARIFICATION :** Le règlement de tarification adopté par la Municipalité.

**ARTICLE 5 UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE**

- a) Un résident sur le territoire de la Municipalité peut s'abonner gratuitement aux services de la bibliothèque en faisant la preuve de résidence.
- b) Une carte Accès Biblio est émise à tout abonné de la bibliothèque et n'est pas transférable sauf dans les cas de parents ou tuteurs voulant emprunter des documents au nom de leur enfant. Cette carte est obligatoire pour l'emprunt de documents;
- c) Pour s'inscrire ou renouveler un abonnement, une personne devra se présenter à la bibliothèque avec une pièce d'identité et une preuve de résidence récente;
- d) Une personne possédant un commerce ou une place d'affaires (bureau, magasin) et qui paie des taxes municipales, mais demeure à l'extérieur de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, peut se procurer une carte Accès Biblio sur présentation de son compte de taxes et d'une pièce d'identité;
- e) Une personne ne résidant pas sur le territoire peut s'abonner à la bibliothèque en payant une cotisation non remboursable fixée par le règlement de tarification de la Municipalité;
- f) L'utilisateur de la bibliothèque doit signaler promptement au personnel de la bibliothèque tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

g) Le ou la responsable de la bibliothèque peut retirer le droit d'emprunter à un usager dans les circonstances suivantes :

- Bris volontaire du matériel et des lieux
- Non-respect de l'un ou l'autre des règlements de la bibliothèque
- Vol de document ou de matériel

**ARTICLE 6 DURÉE DE L'ABONNEMENT**

La durée d'un abonnement est de 2 ans.

**ARTICLE 7 POLITIQUE DE PRÊT OU DE LOCATION DE DOCUMENTS  
ET DE JEUX DE SOCIÉTÉ**

La carte Accès Biblio est obligatoire pour l'emprunt ou la location de tout document et de jeu.

L'utilisateur est responsable des documents et des jeux empruntés ou loués avec sa carte Accès Biblio et doit aviser le personnel de la bibliothèque de la perte ou du vol de celle-ci.

L'utilisateur « adulte » peut emprunter ou louer un nombre limité de documents jusqu'à concurrence de dix (10). L'utilisateur « jeune » peut emprunter trois (3) documents lors d'une visite avec son groupe scolaire et cinq (5) pendant les vacances d'été ou lorsqu'il est accompagné de son ou ses parents.

La bibliothèque peut exiger une tarification pour les services de photocopie selon les tarifs en vigueur à l'Hôtel de Ville.

La durée de prêt pour un document ou un jeu est d'une durée de trois (3) semaines.

L'accès à la collection adulte est réservé aux usagers appartenant au profil d'usagers « adulte ».

Cependant, il revient au personnel de la bibliothèque de juger de la pertinence de passer outre à cette règle.

Le prêt de jeux de société est autorisé aux usagers « adultes » seulement.

Les usagers « jeunes » sont autorisés à emprunter les jeux de société pour utilisation sur place seulement.

Le nombre maximal de prêts de jeux de société par usager est de 2.

L'utilisateur sera facturé pour le coût de remplacement d'un jeu perdu ou endommagé.

L'utilisateur « adulte » qui emprunte un jeu de société a la responsabilité de superviser l'utilisation de celui-ci et d'assurer la sécurité lors de la manipulation du jeu.

La bibliothèque se dégage de toutes responsabilités des risques divers associés à la manipulation du jeu de société.

**ARTICLE 8 CONSULTATION DE DOCUMENTS**

La consultation de documents sur place est gratuite pour tous les usagers.

Les usagers ne doivent pas replacer les documents consultés sur les rayons, mais plutôt les déposer aux endroits prévus à cet effet.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ARTICLE 9 HEURES d'OUVERTURE**

L'horaire régulier d'ouverture de la bibliothèque est décrit à l'Annexe A :

Tout changement à l'horaire est approuvé par le conseil municipal et diffusé 21 jours avant son entrée en vigueur.

**ARTICLE 10 SERVICE DE RÉSERVATION**

L'utilisateur peut réserver un document qui est déjà en circulation.

Le nombre maximal de réservations permis à un usager est de dix (10) à la fois.

La réservation d'un usager reste valide pendant les cinq (5) jours d'ouverture qui suivent l'avis de disponibilité donné à l'utilisateur par la bibliothèque.

Passé ce délai de cinq (5) jours, l'utilisateur voit sa réservation annulée.

**ARTICLE 11 RENOUELEMENT**

Dans le cas d'un document dont le prêt peut être renouvelé, ce renouvellement de prêt est accordé si le document n'est pas en retard et s'il n'a pas été réservé par un autre usager.

Le prêt d'un document ne peut être renouvelé plus de deux fois d'affilée.

La durée de renouvellement d'un prêt correspond à la durée d'un prêt régulier.

Les renouvellements peuvent s'effectuer soit par téléphone ou sur place en présentant la carte Accès Biblio ou via le site web en donnant son numéro.

Les usagers ne peuvent demander le renouvellement d'un prêt entre bibliothèques afin que la bibliothèque puisse respecter la date d'échéance de celui-ci et le retourner à sa bibliothèque d'appartenance.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**ARTICLE 12 RETARD ET AMENDE**

Tout document emprunté ou loué à la bibliothèque doit être rapporté avant la date d'échéance ou au plus tard à cette date;

Un avis de retard est expédié au retardataire après la date où ce ou ces documents devaient être remis;

Le parent ou le tuteur est responsable des documents empruntés ou loués par ses enfants âgés de moins de 18 ans;

Tout document perdu, mutilé, endommagé ou qui n'a pas été retourné après le délai d'un mois de la date où il devait être remis est facturé à la charge de l'utilisateur négligent, ou s'il s'agit d'un enfant, à la charge des parents ou tuteurs;

Tout usager qui néglige ou refuse de payer une facture pour un ou des documents perdus, mutilés, endommagés ou qui n'ont pas été retournés après le délai d'un mois de la mise à la poste de la facture contrevient au présent règlement.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ARTICLE 13      RESPONSABILITÉ DE L'USAGER**

L'utilisateur est pleinement responsable des documents empruntés :

- l'utilisateur doit respecter le délai de prêt;
- l'utilisateur n'est pas autorisé à prêter ses documents à une autre personne;
- l'utilisateur peut être facturé pour le coût de remplacement d'un document perdu ou endommagé;
- l'utilisateur n'est pas autorisé à remplacer un document perdu ou endommagé;
- l'utilisateur n'est pas autorisé à effectuer les réparations d'un document endommagé;
- l'utilisateur doit signaler les documents brisés lors du retour des documents;
- l'utilisateur doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport;
- l'utilisateur ne doit pas replacer les documents empruntés sur les rayons, mais plutôt les remettre au comptoir de prêt;
- L'utilisateur doit respecter l'atmosphère de la bibliothèque et faire preuve de civisme;
- L'utilisateur doit respecter l'interdiction de fumer et de consommer des aliments ou des boissons dans le local de la bibliothèque.

**ARTICLE 14      RESPONSABILITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil municipal autorise le ou la responsable de la bibliothèque à appliquer ou faire appliquer toutes les dispositions du présent règlement incluant le pouvoir de suspendre l'abonnement d'un usager qui ne respecte pas le règlement.

**ARTICLE 15      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

Le point est reporté.

**2024-10-483**

**13.3 NOMINATION - SALLES MUNICIPALES - CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS**

ATTENDU le concours organisé par la Municipalité afin de nommer les salles municipales au CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS;

ATTENDU QU' à la suite de ce concours, le Conseil a sélectionné quatre propositions de noms;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **NOMME** les nouvelles salles municipales du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS, comme suit :



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- Salle originale : Salle des Lacs
- Salle 2 : Salle de la Montagne
- Salle 3 : Salle de la Rivière
- Salle sous-sol : Salle des Quatre temps

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-484**

**13.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 17 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DWB CONSULTANTS INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2022-07-288**, la Municipalité confie à DWB CONSULTANTS INC. un mandat pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie pour l'agrandissement du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS;

ATTENDU la facture de DWB CONSULTANTS INC., datée du 31 mai 2024;

ATTENDU la recommandation de l'architecte au dossier;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de DWB CONSULTANTS INC. datée du 31 mai 2024, d'une somme de **3 449,25 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-485**

**13.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 14 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – GESTION BGC INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2023-05-249**, la Municipalité confie à GESTION BGC INC. le contrat pour les travaux d'agrandissement du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS;

ATTENDU le certificat de paiement de l'architecte au dossier, daté du 7 octobre 2024, déclarant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;

ATTENDU les quittances reçues de l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture à GESTION BGC INC. d'une somme de **220 814,29 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue de 10 %;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-486**

**13.6 OCTROI DE MANDAT – ÉVALUATION STRUCTURALE DE LA CHAPELLE DU LAC-VERT  
PROJET DU HUB CRÉATIF - UNION STRUCTURE INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir de services professionnels en structure afin de produire une évaluation structurale de la chapelle du Lac-Vert concernant le projet du Hub créatif;

ATTENDU la résolution numéro 2023-05-295 suite à laquelle une subvention a été accordée à la Municipalité sur ce projet du PROGRAMME VISANT À LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTURE EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX – VOLET 1 – POUR L'INCUBATEUR DE REQUALIFICATION 2023-2024;

ATTENDU l'offre de service d'UNION STRUCTURE INC., datée du 6 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **OCTROIE** un mandat pour des services professionnels en structure afin de produire une évaluation structurale de la chapelle du Lac-Vert concernant le projet du Hub créatif à UNION STRUCTURE INC. d'une somme de **9 427,95\$**, incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de service d'UNION STRUCTURE INC., datée du 6 septembre 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-487**

**13.7 OCTROI DE MANDAT – PROJET D'EXPOSITION PERMANENTE À LA MAISON DE LA  
CULTURE – LA SOCIÉTÉ DU RÉSEAU ÉCONOMUSÉE (SRÉ)**

ATTENDU QUE dans le cadre de *l'entente de développement culturel*, la Municipalité souhaite mettre sur pied un projet d'exposition permanente à la MAISON DE LA CULTURE;

ATTENDU l'offre de services de LA SOCIÉTÉ DU RÉSEAU ÉCONOMUSÉE, datée du 6 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE la Municipalité **OCTROIE** un mandat afin de mettre sur pied un projet d'exposition permanente à la MAISON DE LA CULTURE à LA SOCIÉTÉ DU RÉSEAU ÉCONOMUSÉE d'une somme de **20 961,09\$**, incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de service de la SOCIÉTÉ ÉCONOMUSÉE, datée du 6 septembre 2024, fasse partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QU'UN sous-comité soit mis sur pied, dans le cadre de *l'entente de développement culturelle* et qu'il soit formé des personnes suivantes :

- La mairesse Isabelle Perreault
- Le Conseiller François Tremblay
- La Conseillère Virginie Arbour-Trépanier
- La coordonnatrice à la Culture Fanny Bouchard
- La directrice générale et greffière trésorière, Elyse Bellerose
- La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Anick Beauvais

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 94 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-488**

**13.8 OCTROI DE MANDATS – DOUX JEUDIS, SOUS LES ÉTOILES – PROGRAMMATION 2025**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à ses citoyennes et citoyens des spectacles variés sur la scène Alphonse-Desjardins du parc des Arts pour la saison 2025;

ATTENDU les propositions retenues par le comité des Doux jeudis;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte les offres de service des PRODUCTEURS reçues dans le cadre des DOUX JEUDIS, SOUS LES ÉTOILES, pour la saison 2025, pour une somme maximale de **50 000 \$**, incluant les taxes applicables selon le tableau suivant :

DATE	CONTRAT	COÛT
17 JUILLET 2025	ARTISTE À CONFIRMER	À DÉTERMINER
24 JUILLET 2025	LES PRODUCTIONS LA PETITE POMME	<b>10 000 \$</b>
31 JUILLET 2025	PRODUCTIONS PELLETIER	<b>12 000 \$</b>
07 AOÛT 2025	**BRAVO MUSIQUE	<b>7 500 \$</b>
14 AOÛT 2025	**ARMAND PROULX INC.	<b>7 600 \$</b>

\*\* des frais d'hébergement seront ajoutés aux cachets.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 701 26 448;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-489**

**13.9 AJOUT – HEURES D'OUVERTURE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

ATTENDU QUE selon le rapport BiblioQUALITÉ 2023, nous avons seulement 17 heures et demie d'ouverture alors que l'objectif pour notre population desservie est de 26 heures par semaine;

ATTENDU QU' ajouter trois heures, les vendredis, nous permettrait de nous rapprocher de cet objectif en nous amenant à 20 heures et demie d'ouverture par semaine;

ATTENDU QU' une bénévole est disponible pour cette plage horaire;

ATTENDU QU' augmenter les heures d'ouverture est un souhait partagé par les bénévoles et les usagers de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice de la culture;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'AJOUTER une plage d'ouverture de la bibliothèque municipale, le vendredi après-midi, de 13 h 30 à 16 h 30, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024;

QUE le nouvel horaire de la bibliothèque soit selon le tableau suivant :

**Heures ouverture bibliothèque municipale**

Lundi	13h 30 à 16h 30
Mardi	13h 30 à 16h 30
Mercredi	13h 30 à 16h 30
Jeudi	13h 30 à 19h 00
Vendredi	13h 30 à 16h 30
Samedi	9h 00 à 12h 00

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-490**

**13.10 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET – SOUTIEN FINANCIER À UNE INITIATIVE CONCERTÉE EN PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE – COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION (CREVALE)**

ATTENDU QU' à la mi-septembre, le CREVALE nous informait qu'il restait un montant résiduel pour le financement de projets en réussite éducative à réaliser de janvier à juin 2025 dans la région de Lanaudière;

ATTENDU QUE les municipalités sont admissibles et la date limite de dépôt des projets est le 1<sup>er</sup> novembre 2024;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE Marie-Ève Boucher, une artiste rodriguaise, souhaiterait faire une murale d'un grand arbre de la persévérance avec les élèves de l'école;

ATTENDU QUE le CREVALE peut déboursier jusqu'à 80 % des dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le dépôt du projet de l'arbre de la persévérance au CREVALE;

QUE les coûts estimés par l'artiste soient d'un maximum de 3 000 \$ dont 600 \$ proviendrait de la Municipalité (à budgéter en 2025) et 2 400 \$ proviendrait du CREVALE;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 90 999;

DE **DÉSIGNER** la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à représenter la Municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de compte.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-491**

**13.11 FIN DU LIEN D'EMPLOI – COORDONNATRICE À LA CULTURE – POSTE TEMPORAIRE EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0029**

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2024-02-085**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 70-0029 au poste temporaire de coordonnatrice à la culture suite à une absence longue durée du titulaire permanent de ce poste;

ATTENDU QUE l'employé a terminé son mandat et le titulaire du poste est de retour à temps plein;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **METTE OFFICIELLEMENT FIN** à l'emploi de l'employé numéro 70-0029, en date du 17 juin 2024;

QUE la Municipalité adresse ses plus sincères remerciements à l'employé pour le travail accompli durant le remplacement du titulaire du poste en culture;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**14. VARIA**

**2024-10-492**

**14.1 APPUI – PROJET « PROPULSER L’ESCALADE DANS LANAUDIÈRE! » – CLUB DE MONTAGNE ET D’ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL)**

ATTENDU QUE le CLUB DE MONTAGNE ET D’ESCALADE DE LANAUDIÈRE demande l’appui de la Municipalité dans le cadre de leur demande de subvention au *Programme d’Assistance financière aux initiatives locales et régionale en matière d’activité physique et de plein air* (PAFILR) concernant le projet « **Propulser l’escalade dans Lanaudière!** » qui consiste à faire l’achat de prises d’escalade, entretenir le matériel et offrir des activités d’escalade intérieure pour tous les Lanaudois;

ATTENDU QUE l’escalade est en plein essor, l’engouement pour cette discipline dans Lanaudière ne cesse de croître et que le CMEL est un acteur stratégique pour répondre adéquatement aux besoins régionaux quant à l’accessibilité aux activités d’escalade;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer ce projet;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ENCOURAGE** et **APPUIE** le projet « **Propulser l’escalade dans Lanaudière!** » du CLUB DE MONTAGNE ET D’ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL);

D’autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**2024-10-493**

**14.2 APPUI FINANCIER – PLACE AUX JEUNES 2024-2025 - CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MATAWINIE**

ATTENDU QUE le CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MATAWINIE organise l’édition PLACE AUX JEUNES MATAWINIE 2024-2025 qui favorise la migration, l’établissement et le maintien des jeunes diplômés dans la région;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer financièrement l’édition 2024-2025 pour l’organisation de séjours exploratoires annuels offerts à des diplômés désirant s’établir en région;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE **SOIT ACCORDÉE** une contribution financière de **500 \$** au CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI pour l’organisation de l’événement PLACE AUX JEUNES MATAWINIE 2024-2025;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 981-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 110 790 \$ ET UN EMPRUNT 110 790 \$ POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DU RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU PUIT AU SYSTÈME DE DISTRIBUTION POUR LE DOMAINE DES RENTIERS SUD DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2018-2024**

LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉR dépose un avis de motion du *Règlement numéro 981-2024* voulant qu'il y ait adoption lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 981-2024 décrétant une dépense de 110 790 \$ et un emprunt 110 790 \$ pour services professionnels en vue du raccordement d'un nouveau puit au système de distribution pour le Domaine des rentiers Sud dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2018-2024*

**14.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 981-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 110 790 \$ ET UN EMPRUNT 110 790 \$ POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DU RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU PUIT AU SYSTÈME DE DISTRIBUTION POUR LE DOMAINE DES RENTIERS SUD DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2018-2024**

LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉR dépose le projet du *Règlement numéro 981-2024* voulant qu'il y ait adoption lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 981-2024 décrétant une dépense de 110 790 \$ et un emprunt 110 790 \$ pour services professionnels en vue du raccordement d'un nouveau puit au système de distribution pour le Domaine des rentiers Sud dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2018-2024*

**2024-10-494**

**14.5 PAIEMENT – DROITS EXIGIBLES POUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE MODIFICATION DE STRUCTURE - BARRAGES LAC GAREAU (X0004184 ET X0004186) – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, FAUNES ET PARCS**

ATTENDU QUE la Municipalité doit payer les droits exigibles pour le traitement de la demande d'autorisation de modification de structure des barrages situés à l'exutoire du Lac Gareau (x0004184 et x0004186) au MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS;

ATTENDU la facture du MINISTÈRE, datée du 14 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture du MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, datée du 14 septembre 2024, d'une somme de **10 150 \$**, incluant les taxes applicables;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 00 969;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-495**

**14.6 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2024-2025 –  
SIGNÉ LAVALLÉE INC. - RUE DES PINS ET DE LA PINÈDE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette *Politique* vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment monsieur Martin Bolduc de l'ASSOCIATION DU LAC DES PINS, pour les propriétaires des rues privées des pins et de la Pinède;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **VERSE** un montant de **2 977,85 \$**, incluant les taxes applicables, à SIGNÉ LAVALLÉE INC., concernant la réalisation des travaux de nivellement pour la des rues privées des Pins et de la Pinède;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* » ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-10-496**

**14.7 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2024-2025 –  
DÉNEIGEMENT BENOÎT LACHAPELLE - RUE DES PINS ET DE LA PINÈDE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette *Politique* vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment monsieur Martin Bolduc de l'ASSOCIATION DU LAC DES PINS, pour les propriétaires des rues privées des pins et de la Pinède;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **VERSE** un montant de **8 500 \$**, incluant les taxes applicables, à DÉNEIGEMENT BENOÎT LACHAPELLE, concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2024-2025 des rues privées des Pins et de la Pinède;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* » ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-497**

**14.8 PAIEMENT – ENSEIGNES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS –  
COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC.**

ATTENDU QUE le Municipalité a sollicité les services de COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC. pour la création et l'installation de des enseignes du centre communautaire Rodriguais;

ATTENDU la facture de COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC. datée du 6 septembre 2024;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de COMMUNICATIONS TREMBLAY MENARD INC., datée du 6 septembre 2024, d'une somme de **4 541,51 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-498 14.9 PAIEMENT – ENSEIGNES AFFICHAGE DIRECTIONNEL PHASE 2 – COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC.**

ATTENDU la résolution numéro 2024-05-241 par laquelle la Municipalité octroyait à COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC. le contrat concernant l'affichage directionnel phase 2;

ATTENDU la facture de COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC. datée du 8 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de COMMUNICATIONS TREMBLAY MENARD INC., datée du 8 octobre 2024, d'une somme de **69 114,35 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-499 14.10 FRAIS 2024 DE MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS - RELATIFS À LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS D'AIR RESPIRABLE AINSI QUE DES ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE CONCERNANT L'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU *l'article 8.2 de l'entente et Avenants - relatifs à la mise en commun d'équipements d'air respirable ainsi que des équipements de sauvetage concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie* précisant le mécanisme pour l'établissement des frais annuels de mise à niveau des équipements;

ATTENDU la recommandation du comité provisoire de gestion de l'entente au montant de 2 000 \$ par municipalité participante pour 2024;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ADOpte** le montant de 2 000 \$ pour la contribution 2024 des frais annuels de mise à niveau des équipements;

QUE le paiement **SOIT FAIT** à l'attention de la municipalité de Saint-Félix de Valois, qui effectueront la reddition conformément à l'entente;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire ;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-500**

**14.11 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX SUITE AUX PLUIES DILUVIENNES AOÛT 2024 – CHEMIN DU PONT-ROUGE ET BARRAGE DU LAC BASTIEN – JS DUMAIS**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux de remplacement de deux ponceaux, du rechargement sur le chemin du Pont-Rouge ainsi qu'aux travaux de débroussaillage, creusage et empierrement au barrage du lac Bastien suite aux pluies diluviennes en août 2024;

ATTENDU la soumission de JS DUMAIS, datée du 20 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **OCTROIE** un contrat concernant le remplacement de deux ponceaux et du rechargement sur le chemin du Pont-Rouge ainsi que des travaux de débroussaillage, creusage et empierrement au barrage du lac Bastien suite aux pluies diluviennes d'août 2024 à JS DUMAIS, d'une somme de **48 612,58\$**, incluant les taxes applicables

QUE cette dépense soit prise à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 et imputée au poste budgétaire 02 130 00 332;

QU'advenant le cas où la Municipalité recevrait une indemnisation gouvernementale pour ces travaux, la somme sera remboursée au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023;

QUE la soumission de JS DUMAIS, datée du 20 août 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-10-501**

**14.12 OCTROI DE CONTRAT – ENLÈVEMENT DE MARCHES - DOMAINE DU LAC-BASTIEN  
– JS DUMAIS**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'enlèvement des marches à l'exutoire du barrage Bastien;

ATTENDU la soumission de JS DUMAIS, datée du 20 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **OCTROIE** un contrat concernant l'enlèvement des marches à l'exutoire du barrage Bastien d'une somme de **11 748,84 \$**, incluant les taxes applicables à JS DUMAIS;

QUE cette dépense soit prise à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 et imputée au poste budgétaire 02 460 00 526;

QUE la soumission de JS DUMAIS, datée du 20 août 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-502**

**14.13 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX SUITE AUX PLUIES DILUVIENNES AOÛT 2024 –  
4<sup>E</sup> RANG – JS DUMAIS**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux de remplacement de ponceau, de membrane et empierrement sur le 4<sup>e</sup> Rang suite aux pluies diluviennes d'août 2024;

ATTENDU la soumission de JS DUMAIS, datée du 20 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **OCTROIE** un contrat concernant des travaux de remplacement de ponceau, de membrane et empierrement sur le 4<sup>e</sup> Rang suite aux pluies diluviennes d'août 2024 à JS DUMAIS, d'une somme de **41 126,56 \$**, incluant les taxes applicables

QUE cette dépense soit prise à même le fonds des carrières et sablières et imputé au poste budgétaire 02 130 00 332;

QU'advenant le cas où la Municipalité recevrait une indemnisation gouvernementale pour ces travaux, la somme sera remboursée au fonds des carrières et sablières;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE la soumission de JS DUMAIS, datée du 20 août 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

**2024-10-503**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 24.

ISABELLE PERREAULT  
MAIRESSE

ÉLYSE BELLEROSE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

N° de résolution  
ou annotation

